



La Confédération africaine de football (CAF) a annoncé ce samedi 24 novembre à travers un communiqué que le Cameroun n'aura pas un deuxième représentant en coupe de confédération africaine

Le Football camerounais paie ainsi le prix de l'inertie des autorités qui n'ont pas transmis dans les délais le nom du son second représentant pour l'édition 2018/19 de cette compétition

En effet, la date de la finale de la Coupe du Cameroun qui doit opposer Eding sport à Lion Blesse de Fotouni et dont le vainqueur devrait représenter le Cameroun en coupe de confédération africaine n'est pas encore connue

Le club ghanéen Assante Kotoko qui devait affronter le 2e représentant camerounais lors du tour préliminaire se voit ainsi propulsé au second tour de la compétition

lire le communiqué de la CAF



Monsieur Benjamin Didier Banlock
Secrétaire Général
Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT)

Le Caire, le 24 novembre 2018

Objet : Engagement de la 2^{ème} équipe Camerounaise à la Coupe de la Confédération Totale, CC 2018 /2019

Monsieur le Secrétaire Général,

Référence à l'engagement de votre deuxième équipe pour la CC 2018/2019, merci de noter les points suivants :

1. D'après les Règlements de la Compétition : « Les demandes d'engagement doivent parvenir par courrier, fax ou e-mail au secrétariat général de la Confédération avant le 15 Octobre de l'année du début de la compétition. »
2. Nous avons reçu une lettre de votre part le 14 octobre 2018 sollicitant une dérogation spéciale d'un mois pour communiquer le nom du deuxième représentant afin de vous permettre d'organiser la finale de la Coupe du Cameroun durant cette période.
3. Nous avons dû publier le calendrier de la Compétition avec le nom « Cameroun 2 » à titre provisoire en attendant de recevoir le nom le 15 novembre, soit douze jours avant le démarrage de la Compétition pour nous permettre d'aviser toutes les parties concernées.
4. A la fin de la période de dérogation, nous vous avons demandé d'envoyer le nom du deuxième représentant.
5. Le 22 novembre 2018, soit cinq jours seulement avant le début de la compétition, le 27 novembre, et une semaine après l'expiration de la période de dérogation octroyée, vous nous avez envoyé une lettre indiquant le nom de votre deuxième représentant à la CC 2018/2019.

Nous sommes au regret de vous informer que la CAF ne peut pas accepter d'engager une équipe cinq jours avant le démarrage d'une compétition. Cette tardiveté reflète un non-respect des Règlements de la Compétition ainsi qu'un non-respect du délai de dérogation que vous avez vous-même sollicité dans votre courrier du 14 octobre.

Par conséquent, il a été décidé de rejeter la demande d'engagement de votre deuxième club et de qualifier votre adversaire à la phase suivante.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL

Anthony Baffoe
Secrétaire Général Adjoint
Football et Développement

Compt/ma

CONFEDERATION AFRICAINE DE FOOTBALL

1 Avenue World Bank, 01/16/1999/1604, P.O. Box 2299/Ottawa/109, 16001 - Tél : +33 1 47 73 72 71 Fax : +33 1 47 73 71 74 - info@caf.com